

**DEPARTEMENT
DE LA CREUSE**

PERMISSION DE VOIRIE

COMMUNE d'AUZANCES

**Chemin de la Justice
Exécution d'ouvrage sur le domaine public
avec occupation temporaire du domaine public**

ARRÊTE N° 71-2024

Nom et adresse du pétitionnaire : **SOCALÉC représentée par M.Anthony COUTURIER
Bellevue
CS 30011
23230 GOUZON**

Le MAIRE DE LA COMMUNE d'AUZANCES

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 9-1, R 10-4, R 12 à R 22, R 37 à R 37-3, R.441-25 et R 411-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 28 mai 2024 de M. Anthony COUTURIER, représentant de SOCALEC, pour une demande de permission de voirie pour l'entretien et la réparation de câbles à fibres optiques, de chambres de tirages, de conduites, de poteaux mais aussi d'armoires de rue destinées à accueillir les équipements nécessaires à l'établissement du réseau Haut et Très haut Débit,

CONSIDÉRANT que cette demande implique l'occupation d'une partie de l'espace public Chemin de la Justice pour la bonne conduite des travaux.

A R R Ê T E

Article 1er : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des lois, codes et arrêtés cités ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

**Protection contre toutes chutes d'objets et matériaux sur le domaine public.
Balisage et sécurisation du lieu des travaux
Protection des piétons et des riverains.**

Prévoir et anticiper la circulation motorisée et piétonne des riverains

Article 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est conférée à compter du mardi 28 mai 2024 jusqu'au vendredi 31 mai 2024 inclus. Elle est donnée à titre précaire et révoquant sans indemnité. A l'expiration de ce délai, s'il n'a pas été renouvelé ou après révocation, les lieux devront être remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

Article 3 : Vérification de l'implantation - Début des travaux

Le bénéficiaire informera Madame le Maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune à l'adresse :

De la date de début des travaux, et ceci au moins **8 jours** ouvrables avant l'ouverture du chantier, afin qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 4 : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

Signalisation temporaire de jour comme de nuit si nécessité.

Article 5 : Conditions financières

Néant

Article 6 : Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : Autorisations diverses

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir l'autorisation de raccordement aux réseaux auprès des concessionnaires ainsi que de l'Administration des P. et T., pour tous travaux au voisinage des câbles souterrains.

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, articles L 421-1 et suivants ou de déposer la déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Article 8 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Anthony COUTURIER, représentant de SOCALEC, le pétitionnaire,
- Mairie d'AUZANCES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auzances.

Fait à AUZANCES, le 28 mai 2024

Le Maire,
Françoise SIMON.



Récolement

Le (*qualité du signataire*)

soussigné, certifie que le bénéficiaire s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait à _____ le _____
Signature du responsable

Dossier technique pour Conduite cassée

L'opérateur est réputé avoir aiguillé la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la **conduite n'est pas bouchée**.
Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité.

Informations GC BLO :

Opérateur d'immeuble concerné :	NATH
N° FCI de la commande (obligatoire) :	
Commune concernée (code postal et nom) :	23700 AUZANCES

Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (**facultatif : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final**) :

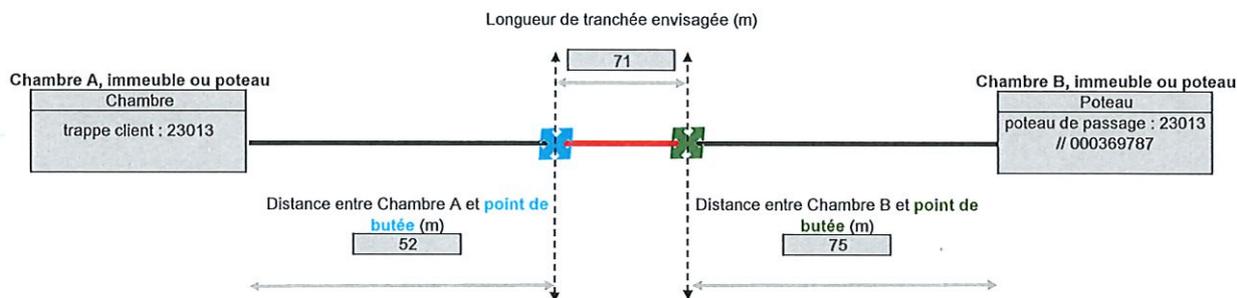
Opérateur Commercial concerné :	BOUYGUES
RéférenceCommandePriseInterneOC :	8227162
ReferencePrestationPrise :	SDFT-FTTH-3004217
Référence PBO :	PBO-23-KANE-065
Client final : adresse	49 CH DE LA JUSTICE 23700 AUZANCES

Informations techniques (**obligatoire**) :

Nombre de conduites entre les 2 extrémités :	1
Nombre de conduites cassées (avec aiguillage testé mais impossible) :	1
Nombre de conduites saturées (avec aiguillage testé mais impossible) :	0

Commentaire utile : 1 Ø45 confirmées cassées
Cause de la casse: "route refaite"

Adresse chambre A, immeuble ou poteau	Adresse du point de casse Trottoir, chaussée ou pleine terre	Adresse chambre B, immeuble ou poteau
49 CH DE LA JUSTICE 23700 AUZANCES	CH DE LA JUSTICE 23700 AUZANCES Chaussée	18 chemin de la justice 23700 AUZANCES



Extrémité A : insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Insérer une photo du lieu de casse et d'intervention prévu, matérialisé par des cônes et/ou un marquage au sol (traceur de chantier)



Extrémité B : insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Extrémité A : insérer la photo du masque A, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Extrémité B : insérer la photo du masque B, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Insérer le plan de la zone, qui doit comporter le GC environnant, les références des chambre/poteaux, les noms de rue et la localisation du point de casse par une croix

